



2025 - 188

ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public - Travaux

Nous, Maire de Bermonville, commune déléguée de Terres-de-Caux,

Vu le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande effectuée par l'entreprise **STGS NORD OUEST sise 155 Rue des Frères Lumière 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE** pour effectuer un remplacement de poteau incendie, sis rue Notre Dame de la Nativité à Bermonville - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: Du **mercredi 5 novembre au vendredi 7 novembre 2025**, l'entreprise STGS NORD OUEST est autorisée à effectuer un remplacement de poteau incendie, sis rue Notre Dame de la Nativité à Bermonville - 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2: Durant cette période, **la circulation rue Notre Dame de la Nativité à Bermonville sera fermée sauf pour les riverains. Au droit des travaux, il sera interdit de stationner.**

ARTICLE 3: **Le demandeur aura la charge de la signalisation de son chantier et de la déviation** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5: Madame le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 5 novembre 2025.

Sophie COUSIN,

Maire de Bermonville

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Pauville

